

**PROCES VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2024 à 20h00**  
*(Publié sous 8 jours sur le site internet communal)*

Date de convocation : 26/11/2024

Présents : M Mmes MARRON Patrick, RENIER Agnès, VAURE-VALLA Jacques, GASPARINI Corinne, MONTAPERTO Pierre, COLLIGNON Hubert, FIAT Denis, LEBOURG ARROYO Christian, JURQUET Audrey, BAFFERT Jean.

Absent : GALLUCCIO David, HAMMECKER Romain, DA SILVA MENNESSON Chloé, BILLARD Stéphane.

Secrétaire de séance : RENIER Agnès.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Le Maire propose aux élus de modifier l'ordre du jour ainsi :

Ajout des délibérations suivantes : « Délibération sur la construction d'une cantine et salle à vocation sportive scolaire, marché de maîtrise d'œuvre ».

Les élus acceptent de modifier l'ordre du jour tel que mentionné ci-dessus.

**VŒU POUR UNE MEILLEURE REPRESENTATIVITE DES COMMUNES A LA METROPOLE :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine le nombre de sièges au sein des intercommunalités comme les Métropoles. Au sein de Grenoble-Alpes-Métropole, il a été fixé un nombre de 80 conseillers métropolitains au prorata du nombre d'habitants, auquel a été ajouté 30 sièges pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges à la représentation proportionnelle. Donc un élu par commune périphérique de moins de 5 000 habitants. Le législateur permet également, pour une meilleure représentativité des citoyens, l'ajout de sièges supplémentaires dans la limite de 10% des sièges de droit commun.

Grâce à la souplesse offerte par la loi, un accord local a été élaboré. En 2019, les communes de la Métropole ont délibéré pour accorder un siège supplémentaire pour les communes entre 5 000 et 10 000 habitants. Ce qui porta la composition du conseil à 119 élus en 2020. Cet accord étant valable uniquement pour un mandat, un nouveau texte doit être voté par les 49 communes de la Métropole avant le 31 août 2025 pour maintenir la composition actuelle.

Vendredi 25 octobre dernier, Eric Piolle a convoqué à l'hôtel de ville de Grenoble les neuf communes concernées pour leur annoncer son refus de conclure un nouvel accord. Ceci sans concertation ou discussion préalable avec ses homologues communaux et métropolitains. Une délibération a été votée en Conseil municipal le 4 novembre dernier et a entériné cette décision.

A dix mois de la limite de délibération, cette décision est inattendue et choquante pour notre commune et ses habitants. Nous estimons que nous perdons en représentativité au sein du Conseil métropolitain. Nous ne bénéficierons plus que d'un siège au lieu de deux. D'autant qu'être Maire implique un travail et une disponibilité au quotidien, avoir un second élu présent permet de se répartir la tâche et de garantir plus facilement la présence de la commune dans les instances métropolitaines.

De plus, la conclusion d'un accord en 2019 a permis de féminiser davantage le Conseil métropolitain et tendre vers plus de parité dans nos instances, en ajoutant neuf femmes élues au conseil.

Au-delà de la représentativité des communes et de la féminisation de la Métropole, nous sommes inquiets du climat que cela instaure et de la qualité des relations entre la ville centre et la Métropole. Cette méthode brutale interpelle. Il est primordial pour nous qu'une bonne entente persiste entre les communes et notre intercommunalité. Il est également essentiel que le premier édile du territoire respecte l'ensemble des communes de la Métropole - peu importe leur taille, nombre d'habitants ou typologie - et leurs élus.

A ce titre, nous, conseillères et conseillers municipaux de Notre Dame de Commiers,

À la majorité (une abstention, Mme GASPARINI Corinne),

Demandons au Maire de Grenoble Eric Piolle :

- D'engager une vraie discussion avec les communes concernées pour favoriser leur représentativité à la Métropole

- De prendre une délibération en Conseil municipal pour proposer un nouvel accord respectant le poids de chacune des communes en fonction de leur nombre d'habitants.

## **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL ET INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)/ASTREINTES :**

### **1 - Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade. Le Maire explique que si l'IFSE est versé, une part de CIA doit obligatoirement être versée aussi.

Les élus décident de donner un montant de 600 euros pour le CIA à chacun des agents ; ce montant sera versé en juin.

### **2 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :**

Est instituée pour toute les filières dans la limites des 25 heures par mois et l'indemnité est calculée sur la base d'un taux horaire majoré dans les conditions suivantes : 125% pour les 14 premières heures et 127 % pour les heures suivantes.

### **3 - Indemnités d'astreinte d'exploitation pour la filière technique :**

Weekend du vendredi soir au lundi matin : 116,20 €

Semaine complète : 159,20 €

## **CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET D'UNE SALLE A VOCATION SPORTIVE SCOLAIRE :**

Le Maire rappelle que le projet de construction d'une cantine et d'une salle à vocation sportive scolaire est en cours ; À la suite de la réception de l'AVP des architectes, les montants ont été ajustés comme suit :

- 1- Le Maire rappelle que le terrain qui va accueillir la nouvelle construction a déjà été acquis en 2021 pour un montant de 60 000 euros. Les frais de Notaire concernant cet achat s'élève à 1987,04 euros.

- 2- La grange a été détruite pour préparer le terrain pour un montant de 12 050 euros HT. Détails :  
Entreprise Sonzogni : 6 700 euros HT  
Entreprise Sonnet : 5 350 euros HT

- 3- Les études de sols préalables ont été faites pour un montant de 10 470€ HT. Détails :  
Géomètre Bonin : 3 070 euros HT  
Kaéna : 7 400 euros HT

- 4- Le montant des honoraires se chiffre à 202 798,87€ HT  
Détails des honoraires :  
Programmiste : 36 135 € HT  
Architecte : 154 123,87 € HT  
Mission de contrôle et SPS : 12 540€ HT

- 5- Le montant de l'estimation de la construction se chiffre à :  
Total Travaux HT : 1 218 000 € HT

Soit un TOTAL de 1 505 305,91 € HT

Le Conseil Municipal arrête les modalités de financement de l'opération qui sont les suivantes :

A ce jour, aucune attribution de subvention définitive ne nous a été accordée ; elles sont en cours d'instruction.

En cas d'attribution, les subventions se décomposeront comme suit :

- DETR/DSIL, 20% : 301 061 euros
- Conseil Départemental : 327 257 euros.
- Fond de concours Métropole : inconnu à ce jour.
- Région : 116 288 euros demandé.
- Autre organisme (fond chaleur...) : 9000 euros.

Sous total des subventions publiques : au moins 753 606 euros. (Soit 50%).

## **CONSTRUCTION D'UNE CANTINE ET SALLE A VOCATION SPORTIVE SCOLAIRE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

*Cette délibération annule et remplace la délibération du 02 septembre 2024 portant sur le même objet :*

Le Conseil Municipal décide de passer un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe suivante :

- ATELIER QUATRE VINGT DIX architecte : mandataire
- BOIS CONSEIL : BET structure bois
- CTG : BET Structure béton
- COTIB : BET Fluide / thermique / QEB
- CCG : Economie de la construction
- SINEQUANON : BET VRD et paysage
- ACOUSTB : BET acoustique

La rémunération du contrat se décompose comme suit :

- Taux de base : 11,50% du montant H.T. des travaux engagés
- Mission complémentaire STD/FLJ/DUEME/Acoustique : 5 000 euros HT
- Mission complémentaire OPC : 10 000 euros H.T.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Intervention de M. Collignon :**

- Repas de fin d'année des têtes blanches : l'ensemble a été jugé plutôt positif par les participants (repas copieux, animation...) malgré une salle assez petite et une disposition qui ne permettait pas à tous de regarder l'animation
- Réunions sur la sécurité : M. Collignon explique aux élus qu'il a participé à plusieurs réunions concernant la sécurité, le PICS (plan intercommunal de sauvegarde) et le correspondant incendie. Le conseil sera amené à délibérer pour donner son avis sur le PICS et pour désigner un correspondant incendie courant 2025.
- Réunion sur le Funéraire : M. Collignon indique que le manque de place dans les cimetières est de plus en plus problématique. Le tri des déchets doit être fait dans les cimetières. Cela est déjà en place dans la commune. Il n'y a pas de bacs d'ordures ménagères, juste un bac pour les déchets verts.

**Animations de fin d'année :** Le Maire indique que le goûter de Noël des enfants se déroulera le 19 décembre à partir de 14h à la salle des fêtes. Les élus y sont conviés.

Le Maire informe également les élus que les vœux du Maire et de la municipalité se dérouleront le lundi 6 janvier 2025 à partir de 19h à la salle des fêtes.

**Vélo rail :** Le Maire indique que M. Grimoud, Maire de Saint Georges, est venu présenter le projet en mairie. Le Maire rappelle que les élus se sont toujours prononcés pour la création d'une voie verte, qui est de compétence métropolitaine ; le Maire indique aux élus qu'au vu des finances de la métropole, la voie verte ne se fera pas dans un avenir proche.

Le Maire indique que la commune de St Georges a fait débroussailler la plateforme vers la gare. Il rappelle que le foncier appartient toujours à l'Etat pour le moment et que St Georges a un droit d'usage par convention (pour 15 ans). Ainsi, le vélo rail sera opérationnel courant 2025.

Le Maire demande aux élus leurs avis sur ce projet et s'ils souhaitent participer financièrement.

Les élus rappellent leur volonté d'acquérir le bâtiment de la gare et tout le foncier quand l'Etat le mettra en vente mais ils ne souhaitent pas participer financièrement au projet de vélos rails.

La séance est levée à 21h15.

A Notre Dame de Commiers, le 17 décembre 2024.



Le Maire,  
MARRON.

